actifs
L'AGEFI
L'HEBDOMADAIRE INTERPROFESSIONNEL DU PATRIMOINE

PAYS : France
PAGE(S) : 16;17
SURFACE : 191 %
PERIODICITE : Bimensuel

RUBRIQUE : Au fil du patrimoine
DIFFUSION : (13000)
JOURNALISTE : Norbert Gautron

► **10 février 2023**

Tribune

AU FIL DU PATRIMOINE

Le nouveau paradigme des assureurs (1/2)

Dans cette première partie, nous revenons sur les impacts de la hausse des taux sur les tarifs et les provisions en assurances de personnes.

Norbert Gautron,
président fondateur du cabinet Galea & Associés

Bonne nouvelle pour les entreprises d'assurance : avec un taux annuel de 3 % pour des emprunts d'Etat et supérieur à 4 % pour des obligations de bonne qualité et liquides, les performances des meilleurs fonds euros utilisés en épargne, retraite et prévoyance devraient augmenter et se tenir au-dessus de 3 % (avant déduction des frais, des prélèvements sociaux et mouvements sur les provisions de participation aux bénéfices).

■ Souscription : faut-il baisser les tarifs sur les contrats de prévoyance ou de retraite pour accompagner la hausse des taux ? Et proposer des taux garantis plus élevés sur les contrats d'épargne ?

Même si la réglementation le permet dans le cas général – le taux technique réglementaire vie, qui représente le niveau maximum des produits financiers pouvant être pris en compte par anticipation dans les tarifs dépasse 1 % actuellement –, le choix n'est pas simple : les incertitudes sur l'inflation, la volatilité des marchés et les besoins de revalorisation des prestations (les rentes en prévoyance et retraite) n'incitent pas les entreprises d'assurance à escompter les produits financiers futurs dans leurs tarifs, ces dernières préférant garder une marge de manœuvre pour l'avenir.

Certains dispositifs réglementaires, celui des plans d'épargne retraite instaurés par la loi Pacte par exemple, sont plus prescriptifs : le taux technique est « au plus égal à 0 % ». Les taux à 10 ans affichaient des rendements nuls, voire négatifs, lors du vote de ces dispositions.

D'autres, comme celui des régimes de retraite supplémentaires en points « Branche 26 », permettent théoriquement d'être plus « agressifs » sur le niveau des taux techniques, tant que le régime et les affaires nouvelles couvrent les engagements réglementaires.

Pour les produits d'épargne, la problématique concerne davantage le fonds euros. Ces dernières années, les taux garantis sur longue période ont été réduits pour passer à 0 % (souvent brut de frais de gestion). Une hausse modérée du taux garanti, au moins sur une année comme le permet la réglementation, pourrait présenter un avantage commercial pour certains contrats concurrencés par les livrets réglementés dont le taux est passé à 3 % début février. Mais de telles garanties présentent un risque et un coût, traduits de manière défavorable pour les entreprises d'assurance dans les comptes (nouvelles règles IFRS 17) et dans la mesure de la solvabilité (référentiel Solvabilité 2 ou FRPS). Comme souvent, des arbitrages seront opérés entre attractivité commerciale et rentabilité / prise de risque.

Tous droits de reproduction réservés

actifs
L'AGEFI
L'HEBDOMADAIRE INTERPROFESSIONNEL DU PATRIMOINE

PAYS : France
PAGE(S) :16;17
SURFACE :191 %
PERIODICITE : Bimensuel

RUBRIQUE : Au fil du patrimoine
DIFFUSION :(13000)
JOURNALISTE : Norbert Gautron

► **10 février 2023**

Provisionnement : peut-on et faut-il refléter la hausse des taux dans les provisions en assurances de personnes ?

Les principales provisions sociales concernées sont les provisions mathématiques, celles relatives aux rentes sur les contrats retraite ou prévoyance en particulier.

Les provisions mathématiques vie (rentes retraite ou éducation/conjoint) obéissent à une règle simple : le taux technique maximum à utiliser pour le provisionnement correspond au taux maximum autorisé par la réglementation (« 60 % du taux moyen des emprunts d'Etat », sur base semestrielle) au moment de la liquidation de la retraite, sauf disposition contractuelle différente, ou de la survenance du décès en prévoyance. Le graphique ci-contre illustre le niveau de ces taux depuis 2010. A titre d'exemple, il n'est pas possible d'utiliser un taux technique supérieur à 0 % pour provisionner les rentes vie nées de sinistres intervenus en 2020 et 2021.

Pour les provisions des rentes incapacité/invalidité, un taux technique unique maximum (« 75 % du taux moyen des emprunts d'Etat », avec un mécanisme prudentiel de lissage sur 24 mois, soit 0,66 % à fin 2022) peut être utilisé, quelle que soit la date de survenance des sinistres.

Les choix des assureurs en matière de provisionnement pourront varier, avec des impacts significatifs sur le niveau des provisions à court terme et sur leur capacité de revalorisation des rentes à moyen et long terme. D'autres besoins pourraient inciter les assureurs à adopter un comportement prudent :

– **le financement d'un changement de tables de mortalité dans les prochaines années**, pour provisionner les rentes viagères, le dernier changement de table de mortalité datant de plus de quinze ans ;

– **l'allongement de la durée des arrêts de travail**, et ce indépendamment de la réforme des retraites qui ne vise pas directement les populations d'incapables et d'invalides.

D'autres provisions sociales peuvent être concernées en assurances de personnes. La plupart de ces provisions seront avantageusement concernées par la hausse des taux, que ce soit la provision pour aléas financiers (les rendements futurs des placements devraient être meilleurs et le risque de ne pas couvrir les taux techniques devrait diminuer, sauf politique d'augmentation significative des taux techniques) ou la provision globale de gestion (une amélioration des marges financières permet en général de financer plus facilement les frais de gestion, sauf inflation durablement importante sur ces frais).

Attention toutefois aux provisions à constituer au titre des actifs obligataires gérés dans des OPCVM considérés comme des actions par la réglementation sociale ! Les moins-values de ces titres, structurelles suite à la hausse des taux, contribuent à la constitution éventuelle de la provision pour risque d'exigibilité, voire de provisions pour dépréciation à caractère durable.

LES TAUX TECHNIQUE VIE RETROUVENT LEUR NIVEAU D'IL Y A PLUS DE 10 ANS

Au niveau des provisions prudentielles Solvabilité 2 ou comptables IFRS 17, une hausse des taux contenue constitue plutôt une bonne nouvelle en assurances de personnes, la « valeur de marché » des passifs diminuant en général plus rapidement que la valeur de marché des actifs.

Deux derniers points d'attention :

– **la pression sur les revalorisations des rentes et les participations aux bénéfices.** Pour les contrats d'épargne, les premiers rendements annoncés sur les fonds euros sont en hausse de 0,20 % à 0,50 %, voire plus dans certains cas, ce qui reste raisonnable au regard de la hausse des taux et des stocks de provisions pour participation aux bénéfices détenus par les entreprises d'assurance (environ 6 % des provisions totales) ;

– **la hausse des rendements offerts par les livrets réglementés**, concurrents directs des contrats d'assurance-vie : des provisions complémentaires pourraient être nécessaires pour parer au risque de rachats futurs, parfois synonymes de pertes.

Tous droits de reproduction réservés